

PLU(i) et prise en compte du risque incendie

Les fiches sylviculture et urbanisme du Centre National de la Propriété Forestière
Délégation Bretagne - Pays de la Loire - 2025

FICHE n°10

Les documents d'urbanisme sont des documents clés pour la défense locale des forêts contre les incendies, notamment sur les interfaces zone urbaine-forêt.

IDENTIFIER LE RISQUE INCENDIE

Un incendie de forêt est :

- soit un incendie qui démarre dans la forêt ou dans d'autres terres boisées et s'y propage même partiellement,
- soit un incendie qui démarre sur d'autres espaces mais qui se propage à la forêt et à d'autres terres boisées.

Certains territoires sont reconnus comme particulièrement exposés au risque incendie selon l'art. L132-1 du Code forestier. C'est le cas notamment de massifs dans la Sarthe et le Maine et Loire (arrêté interministériel du 20 mai 2025).

Il est important de tenir compte des effets aggravants du changement climatique sur le risque incendie, notamment l'augmentation de la fréquence et de la durée des sécheresses et l'augmentation des températures. On peut s'attendre à une extension des zones exposées au risque incendie vers le nord ainsi qu'en altitude. Par ailleurs, la saison à risque pourrait s'allonger et l'intensité des feux pourrait augmenter, avec plus de grands feux.

En Pays de la Loire, sur la période 2006-2024, on dénombre environ 3 600 ha de forêts incendiées dont 2 700 ha en 2022 (source BDIFF). Pour la première fois cette année là, la surface incendiée dans la zone méditerranéenne était inférieure à celle du reste de la France.

Les conditions météorologiques ont une forte influence sur le nombre de feux et la surface brûlée.

CONSEIL PRATIQUE

Les sites internet des préfectures de département sont une source d'informations à utiliser lors de l'élaboration du PLU(i), si celles-ci ne sont pas fournies dans le porter à connaissance établi par l'administration : dossier départemental des risques majeurs, plan départemental de protection des forêts contre les incendies de forêt, atlas du risque incendie de forêt,...

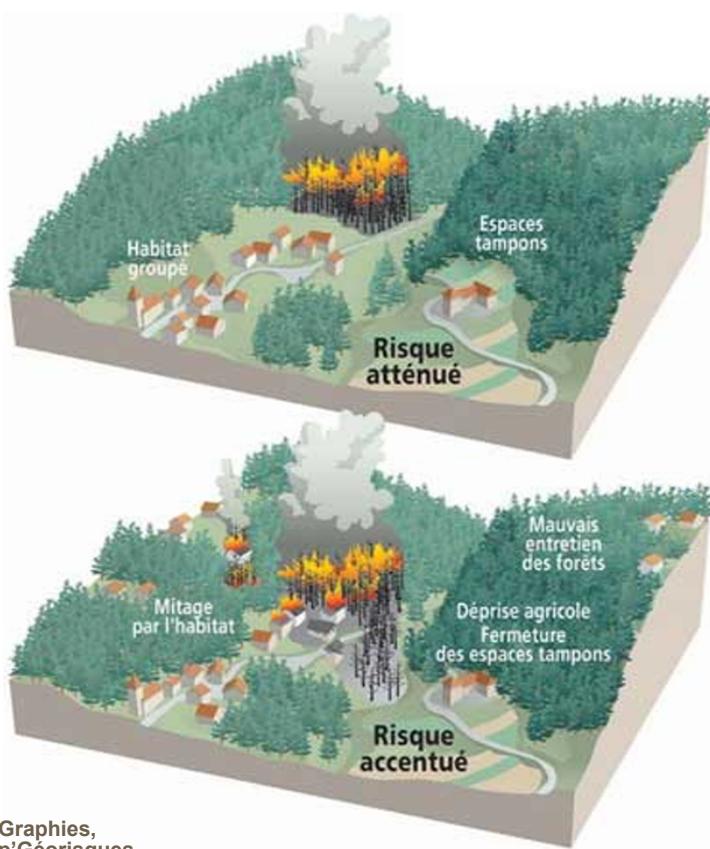


PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INCENDIE DE FORÊTS DANS LE PLU(I)

Les documents d'urbanisme ont un rôle à jouer dans la **prévention** des incendies de forêt, en complément et en articulation étroite avec les aménagements réalisés dans les forêts par les organismes forestiers publics ou privés.

En maîtrisant l'urbanisation, ils doivent permettre de **réduire l'exposition** des personnes et des biens et d'améliorer la **défendabilité** des zones urbaines et des habitations, mais aussi des forêts qui les entourent. Les accès, les réserves en eau de défense contre les incendies et les coupures de combustibles sont les trois critères permettant d'apprécier la défendabilité.

Ils peuvent être couplés à des campagnes d'information et de sensibilisations portées par les préfectures auprès de la population afin d'intégrer la prise en compte du risque dans les gestes quotidiens. La prévention du risque incendie de forêt s'intègre dans les mesures d'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés.



© Graphies,
Alp'Géorisques

Source : *Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne 2011*

UN RISQUE NATUREL D'ORIGINE MAJORITAirement HUMAINE

Ce risque est pris très au sérieux par les autorités publiques en raison des conséquences dramatiques des incendies pour les personnes, les biens mais aussi la faune et la flore, les sols, l'eau, la qualité de l'air ou les paysages. Enfin, la lutte contre les incendies demande des moyens humains et matériels considérables dont le coût est supporté par la collectivité.

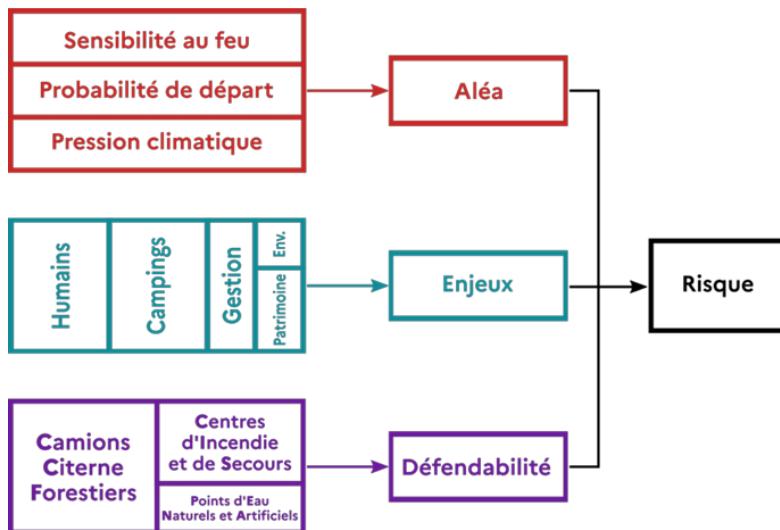
Il faut savoir que l'activité humaine est responsable de 90% des départs de feux. La moitié de ces feux sont dus à des imprudences et à des comportements dangereux et pourraient être évités. Les riverains sont souvent impliqués (mégots, barbecues,...) ainsi que les usagers des espaces forestiers (randonneurs, touristes,...).

Pour limiter le risque de départ de feux mais également améliorer l'efficacité des pompiers, un arrêté cadre interdépartemental a été adopté le 5 juillet 2023. Celui-ci réglemente les activités humaines au sein ou à proximité des boisements en fonction de 3 niveaux de risque. Sont concernés les activités récréatives (accès aux forêts, barbecues...) mais également les activités agricoles et forestières.

POSER UN DIAGNOSTIC ARGUMENTÉ

Ces conseils pratiques permettent de poser un diagnostic dans le rapport de présentation du PLU(i) et d'exposer les choix qui sont traduits dans le zonage et dans le règlement. Une présentation claire du risque feux de forêt et des mesures de prévention et de précaution à prendre dans le PLU(i) est une mesure d'information importante des citoyens.

Afin de mieux évaluer le risque, la DREAL Pays de la Loire a produit un atlas régional du risque de feux de forêt en concertation avec les acteurs forestiers et les SDIS. Le risque est évalué à partir de la méthodologie présentée ci-dessous.



Risque feux de forêt

Atlas du risque feux de forêt
en Pays de la Loire

Risque

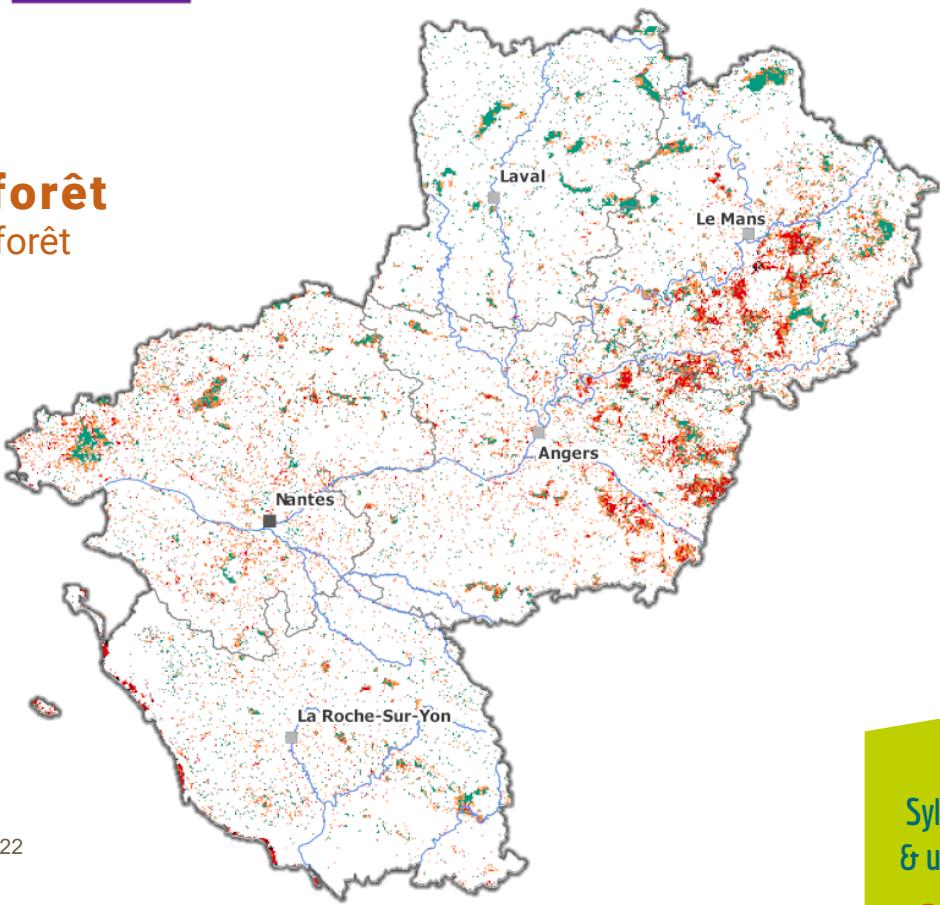
- Faible
- Moyen
- Fort

Sources : © IGN-AdminExpress, DREAL
Réalisation : DREAL/SRNT, novembre 2022

CONSEILS PRATIQUES

Concrètement, il est recommandé d'analyser le développement du territoire au regard des contraintes liées au risque incendie :

- Position et disponibilité des ressources en eau.
- Voiries et accès pompiers pour chaque quartier et accès aux massifs forestiers.
- Étalement urbain : préserver la continuité du bâti, combler les dents creuses et densifier pour limiter les interfaces et faciliter leur entretien.
- Analyse et mise à jour des zones d'aléa.





Incendie de La Breille-les-Pins
Avril 2025

@ Michel Julliot

INTÉGRER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE RÈGLEMENT

Dans les secteurs exposés aux risques, il convient :

- D'interdire les constructions isolées en forêt ou présentant des difficultés d'évacuation.
- D'éloigner les constructions de la zone forestière pour éviter la propagation du feu.
- D'imposer des conditions de desserte permettant l'accès des véhicules de pompiers dans des conditions de sécurité satisfaisantes (éviter les culs de sac, les voies étroites, prévoir des espaces de retournement) et de maintenir ou créer des accès aux massifs forestiers.
- De réglementer l'aspect extérieur des constructions pour limiter les annexes ou matériaux favorisant la propagation du feu.
- De réglementer la plantation dense d'espèces végétales ornementales très inflammables ou combustibles (haies de cyprès par exemple) pour limiter la propagation.



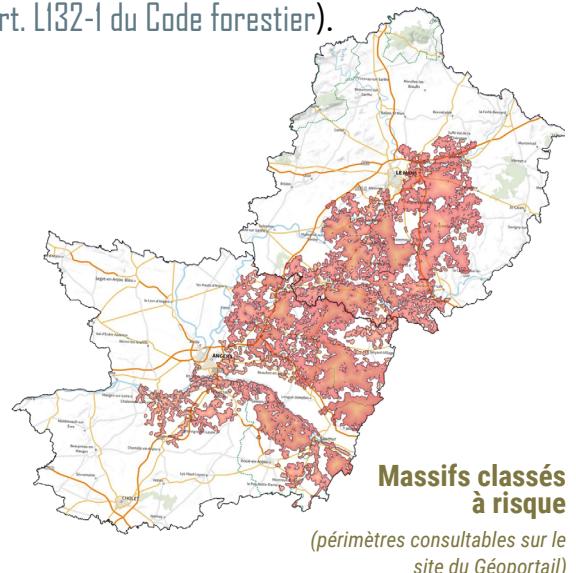
Joël Perrin © CNPF

DES MESURES SPÉCIFIQUES AUX MASSIFS CLASSÉS À RISQUE

Depuis l'arrêté interministériel du 20 mai 2025, certains massifs de la Sarthe et du Maine-et-Loire sont reconnus comme particulièrement exposés au risque incendie (art. L132-1 du Code forestier).

Ce classement entraîne les conséquences suivantes :

- La rédaction d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies et sa déclinaison en Plan de Massif ;
- Des mesures liées au regroupement des propriétaires forestiers en association pour la mise en œuvre des aménagements DFCI ;
- Il allège les règles de droit de préemption des parcelles boisées pour les communes ;
- La possibilité d'établir des servitudes sur des accès DFCI ;
- Le déploiement des Obligations Légales de Débroussaillement.

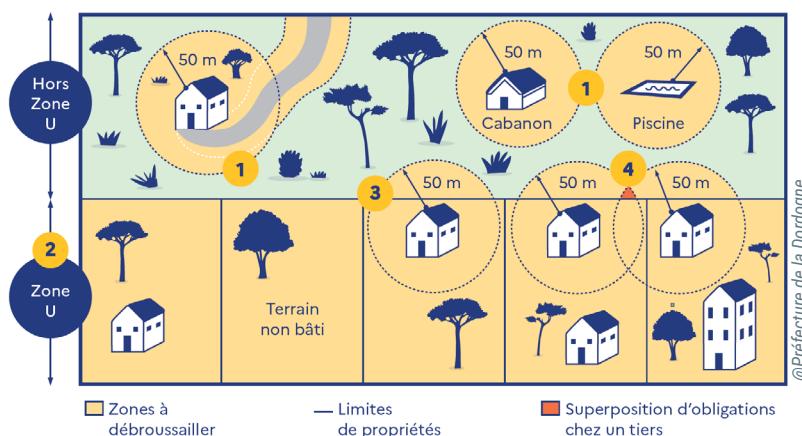


Les obligations légales de débroussaillement (OLD)

Les OLD sont une mesure visant à diminuer le volume de combustible disponible afin de mettre en sécurité les personnes (particuliers, pompiers) mais également les biens (maisons, installations, forêts). Pour les particuliers, il s'agit d'une mesure d'autoprotection dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Elles s'appliquent sur l'intégralité des parcelles classées U au PLU(i), sur une distance de 50m autour des installations de toutes natures et aux abords des réseaux de transports (routes, voies ferrées, réseaux électriques). Des arrêtés préfectoraux détaillent les modalités de mise en œuvre des OLD.

Les OLD doivent être identifiées sur une carte annexée au PLU(i).
(art. L131-16-1 du CF)



DÉBROUSSAILLEMENT

Ensemble des opérations qui conduisent à limiter la propagation et diminuer l'intensité du feu en garantissant une rupture de combustible. Il ne s'agit ni d'un défrichement, ni d'une coupe rase. Les arbres et arbustes maintenus doivent être élagués et les restes de coupe évacués.

Les travaux sont faits entre le 15 septembre et le 15 mars pour éviter la période de nidification des oiseaux et doivent tenir compte des espèces protégées présentes. Les travaux sont à la charge du propriétaire ou gestionnaire de la construction ou de l'infrastructure. Le maire est en charge de l'application de ces obligations, dans l'exercice de ses pouvoirs de police.